

Modalités de participation au « Défi BOX MYSTERE » avec Jardin BiO

Art.1 : La Société NATURENVIE (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 PERIGNY - France, organise entre le 15 septembre 2015 (10h00) et le 2 novembre 2015 (23h59) une opération intitulée :

« Défi BOX MYSTERE » avec Jardin BiO

Ci-après désigné le « Défi »

Le Défi n'est pas géré et/ou parrainé par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Défi, son organisation et sa promotion.

Art. 2 : Pour participer, il suffit :

- D'être passionné de cuisine et cuisinier amateur,
- De créer une recette originale à base d'un produit alimentaire de la marque Jardin BiO,

Inscription :

- Se connecter sur la page Facebook Jardin BiO entre le 15 septembre 2015 (10h00) et le 2 octobre 2015 (23h59) pour participer au Défi via l'application Facebook dédiée :
 - o Renseigner ses coordonnées complètes,
 - o Indiquer ses motivations pour participer au Défi,
 - o Accepter les présentes modalités,

Sélection :

- 10 (dix) inscrits seront retenus par la Société Organisatrice avant le 5 octobre 2015 (20h00) sur la base des motivations exprimées pour participer au Défi. La sélection se fera à la complète et indépendante appréciation du jury. Aucune réclamation concernant la sélection ne sera acceptée.
- Les 10 (dix) participants seront contactés par la Société Organisatrice avant le 8 octobre 2015 (20h00), par email ou téléphone, afin de valider leur participation au Défi.

Création de recettes de cuisine :

- La Société Organisatrice enverra à chacun des 10 (dix) participants confirmés une BOX MYSTERE composée d'un assortiment de produits Jardin BiO.
- Les 10 (dix) participants devront alors réaliser une recette avec au moins 1 (un) produit de la BOX MYSTERE, et envoyer leur recette par mail à jardinbio@leanature.com avant le 2 novembre 2015 (23h59), selon les modalités suivantes :
 - o Inscrire le texte de la recette originale créée avec au moins 1 (un) produit de la BOX MYSTERE, en précisant autant que possible :
 - La catégorie de la recette : « apéritif », « entrée », « plat », « dessert »,
 - Le temps de préparation de la recette,
 - Le nombre de portions (en nombre de personnes),
 - La difficulté de la recette réalisée,
 - La liste des ingrédients (en précisant le produit Jardin BiO utilisé).

Le produit Jardin BiO utilisé devra être nommément identifié dans le texte de la recette. Chaque participant s'engage à participer au Défi sur la base d'une création culinaire personnelle ou d'une adaptation de recettes préexistantes, en excluant tout emprunt à l'œuvre d'un chef ou d'un auteur culinaire ou plus généralement d'un tiers, sous peine d'exclusion du Défi. Chaque participant assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

« Défi BOX MYSTERE » avec Jardin BiO

- Joindre au mail une photographie de la recette réalisée – entre 100Ko et 1Mo, format jpeg ou png - faisant apparaître l’emballage du produit Jardin BiO utilisé. Chaque participant s’engage à ne pas adresser des photographies non libres de droits ou non conformes à l’esprit du Défi, sous peine d’exclusion du Défi. Chaque participant s’engage expressément à charger une photographie personnelle de la recette réalisée, ne faisant apparaître aucune personne ou aucun personnage. Chaque participant assume toute responsabilité en cas de revendication d’un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Jardin BiO met à l’honneur la créativité :

- Les recettes réalisées seront notamment publiées sur le site www.jardinbio.fr et sur la page Facebook Jardin BiO, ou sur tout autre support de communication ou support commercial, à la totale discrétion de la Société Organisatrice, pour une durée illimitée.

Art. 3 : Il est admis une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail).

Art. 4 : La participation au Défi est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse) et « Fan » de la page Facebook Jardin BiO, disposant d’un accès internet et d’une adresse mail valide, à l’exclusion :

- des membres du personnel et de leur famille : de la Société Organisatrice, et des sociétés appartenant au même Groupe que la Société Organisatrice,
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Défi.

Aucune personne morale ne peut participer au Défi.

Art. 5 : Tous les éléments susmentionnés de participation au Défi devront être réunis. Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle.

Art. 6 : Les participants sont seuls responsables d’un éventuel changement d’adresse les concernant. La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du participant, sont erronées ou si le participant reste indisponible. Dans ce cas, il n’appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas sa BOX MYSTERE, ni aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice n’assume aucune responsabilité quant aux délais d’acheminement de la BOX MYSTERE ou son état à la livraison.

Art. 7 : La BOX MYSTERE ne peut donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Elle ne peut être cédée au bénéfice d’un tiers. En aucun cas, la BOX MYSTERE ne pourra être vendue.

Art. 8 : La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Défi, à l’écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants, et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d’un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui modifierait les présentes modalités.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées à la BOX MYSTERE lors de son acheminement, ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la BOX MYSTERE,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'acheminement du courrier,
- De destruction involontaire des informations fournies par des participants,
- D'erreurs humaines ou d'interventions humaines non-autorisées,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Défi.

« Défi BOX MYSTERE » avec Jardin BiO

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenue à l'occasion de la participation au Défi. La participation au Défi vaut acceptation de cette condition.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application des présentes modalités sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Art. 9 : Les présentes modalités sont consultables sur la page Facebook Jardin BiO pendant la durée du Défi. Sur simple demande à la Société Organisatrice, les présentes modalités seront envoyées gratuitement.

Art. 10 : La participation au Défi implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion Internet de toute personne et la participation au Défi se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Défi fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Défi, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page Facebook Jardin BiO ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Art. 11 : Il est rappelé que pour participer au Défi, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur sélection, à l'acheminement de la BOX MYSTERE et à la présentation des recettes. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle.

Du seul fait de leur participation au Défi, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et coordonnées et à reproduire et diffuser les recettes et photographies, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales, sur tous supports, pour une durée illimitée, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés par elle.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à la Société Organisatrice.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Défi sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

Art. 12 : La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes modalités et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation de ces modalités. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Défi s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la BOX MYSTERE aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Art. 13 : La participation au Défi implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités, et le respect de ces dispositions.

Le Défi est organisé en France. Les présentes modalités sont donc soumises à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Défi doivent être formulées par demande écrite au plus tard le 2 novembre 2015 (23h59), à l'adresse de la Société Organisatrice.